

Le Surveillant- chef E.SCHNEIDER

à Monsieur COUDERC, chef du Service des Evacués à la
Préfecture de Lot et Garonne

A g e n .

=====

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre note No 24.948 en date du 10 février 1941 par laquelle vous avez bien voulu me transmettre la liste des objets manquants ou détériorés, liste qui vous avait été remise à mon insu par le nommé CAIRONI, gardien responsable du matériel. Il aurait à mon avis, été du devoir de CAIRONI (qui semble ignorer la présence au Camp d'un surveillant-chef) de me ^{lui}communiquer aux fins de vérification au lieu de la remettre directement à la Préfecture. Afin d'établir nettement les responsabilités je tiens à préciser que c'était CAIRONI qui fut chargé, en son temps, par le secrétaire général Monsieur MENNRATH de vérifier exactement la totalité de l'inventaire au moment même où celui-ci fut remis par la Poudrerie au Service des Evacués placés actuellement sous vos ordres. N'ayant été appelé que 10 jours plus tard pour prendre possession de mes fonctions de surveillant-chef, j'ignore si l'inventaire était complet ou non. Suivant instructions de M.MENNRATH, Caironi devait rester le gardien du matériel.

Après avoir inspecté l'inventaire en présence de CAIRONI et de HUNN, j'ai l'honneur de vous retourner la liste avec le rapport suivant:

Le manquant approximatif de sacs de couchage vous a été signalé par mon rapport en date du 18 janvier 1941 dans lequel j'avais émis l'avis que les occupants du Camp semblent avoir soustrait quelques uns de ces sacs afin de les utiliser comme linge pour bébés.

Avant le départ des Alsaciens expulsés, j'avais tenu à les rassembler au réfectoire pour leur inculquer, en présence de CAIRONI, qu'il leur serait absolument défendu d'emporter des couverts, couvertures etc., vu que tous ces objets faisait partie de l'inventaire dont le gardien était responsable et que, en plus, tous les objets nécessaires leur seraient fournis par la Commune d'accueil sur simple demande. En admettant même que mes fonctions m'auraient conféré le droit de vérifier les bagages des partants, il aurait pratiquement été impossible d'effectuer ce travail sans le concours de la Gendarmerie.

Par mon rapport No 4 du 28 novembre 1940, j'avais demandé des feuilles de carton pour pouvoir masquer les lumières conformément à l'arrêté préfectoral du 26 du même mois. Les cartons n'ayant pas été livrés, j'étais obligé de faire couvrir les fenêtres par des couvertures. C'est CAIRONI qui sur ma demande, avait choisi des couvertures détériorées qui par suite de l'usage l'ont encore été davantage. Il est

donc établi que CAIRONI avait pris en charge un certain nombre de couvertures détériorées. Vu qu'au moment de l'évacuation du Camp le froid était extrême, il est fort possible que l'un ou l'autre des partants ait été tenté de s'approprier une couverture. Je tiens cependant à relever que j'ai surveillé et dirigé les opérations de départ et que MM.GUYOT et CAIRONI y assistaient, mais qu'aucun de nous a vu emporter une couverture appartenant au Camp.

En ce qui concerne les 15 matelas détériorés (et non manquants), il y a lieu de prendre en considération que ces matelas avaient servis de lit à des enfants en bas âge dont les urines ont provoqué la décomposition du crin végétale. En installant en temps opportun l'infirmierie (comme je l'avais suggéré par rapport), ces inconvénients auraient pu être évités. L'infirmierie étant dépourvue de W.C. et les vases de nuit demandés n'ayant été fournis, les malades se sont servi de soupières, bouteilles et autres moyens de fortune. Pour éviter que les objets ayant contenu des urines soient à nouveau utilisés dans les cuisines, 4 soupières et plusieurs demi-litres sont signalés comme devant être remplacés.

Le manquant de verres, demi-litres, salières etc. est sans doute provoqué par la casse, qui, bien que considérable, est d'autant plus considérable que de nombreux enfants se sont servis de ces objets. Je n'écarte cependant nullement la possibilité qu'un certain nombre de verres ou bouteilles ait été emporté. Cette même considération s'impose en ce qui concerne ~~peu~~ les moutardiers manquants qui n'ont jamais servi, faute de moutarde, mais qui ~~ont~~ néanmoins disparus.

Au moment du grand froid le bois de chauffage a fait défaut et il semble (à en juger d'après les débris trouvés) que les 5 bancs manquants aient été sciés et brûlés, sans que j'aie pu m'en rendre compte lors de mes tournées de contrôle quotidiennes.

Je suppose que les torchons manquants aient effectivement été emportés par des expulsés ne possédant pas d'essuie-mains.

Les wassingues (pour laver le plancher) sont d'une qualité inférieure et se déchirent après un usage de quelques jours. Une grande partie de wassingues et torchons avaient été pris en charge dans un état sale, ce qui explique encore davantage la détérioration.

Le linge sale, y compris les sacs de couchage ayant servi aux malades (dont plusieurs cas de rougeole), a été enfermé dans une chambre pour éviter que des autres occupants du Camp s'en servent et risquent ainsi une contagion. Si le blanchissage de ce linge tarde trop longtemps, il est à craindre que il pourrisse. Une partie du linge et des torchons grassex a déjà été rongée par les souris.

J'espère que le rapport précédent vous permettra de juger que ma responsabilité n'est nullement engagée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

Augenfelmeier

Surveillant-chef.

1W347/15/2